

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

Absents : 4

Exclus : 0

**OBJET : Bibliothèque municipale : opération de désherbage des collections**

**N° 2025-34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

**SEANCE DU 16 juillet deux mil vingt-cinq**

**Date de convocation** : 9 juillet 2025

**Date d'affichage** : 9 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

**Présents** : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, CHOMEL Lionel, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

**Absents Excusés** : Mmes BOBAND Céline, BRICAUD Maryline, KLEIN Aurélie, M. HOWSE Willy,

**Secrétaire de séance** : Mme MARCELIN Valérie

Les documents de la bibliothèque municipale de **Rignieux-le-Franc**, acquis avec le budget municipal sont propriété de la commune et sont inscrits à l'inventaire.

Pour que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de 5 années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Le maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque est gérée par l'association « point lecture »

Il convient donc d'autoriser le désherbage des collections pour la bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le responsable de l'association « **POINT LECTURE** » en charge de la bibliothèque conformément à la convention signée entre l'association et la commune le **21 février 2018** (pour rappel, une convention a été signée avec le Département de l'Ain et la commune le 10 mars 2023), à sortir ces documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée ou du cahier d'inventaire (indiquer la date de sortie) ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20250716-delib2025-34-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;

Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la bibliothèque pourront être soit cédés gracieusement à une association œuvrant en faveur de la lecture et du développement culturel, soit mis au pilon pour les ouvrages détériorés ou obsolètes.

Suite à chaque opération, un état sera transmis à la municipalité par le responsable de la bibliothèque, précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la bibliothèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement au cours de l'année, cette délibération a une validité permanente.

Accusé de réception en préfecture  
001-210103255-20250716-delib2025-34-DE  
Date de télétransmission : 17/07/2025  
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la télétransmission  
en préfecture le 17 juillet 2025

Publication le 18 juillet 2025  
Le maire



A blue circular official stamp of the Municipality of Rignieux-lez-Ferrière is positioned above a handwritten signature in black ink.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**Pascal PAIN**



A blue circular official stamp of the Municipality of Rignieux-lez-Ferrière is positioned above a handwritten signature in black ink.